

COTISATIONS GOLF 2024

	ABONNEMENTS ANNUELS	
	INDIVIDUEL	COUPLE
7 JOURS SUR 7	3 060 €	5 085 €
SEMAINIER (hors jours fériés)	2 495 €	4 105 €
WEEK-END* (et jours fériés)	1 920 €	3 045 €
JUNIOR - de 18 ans* <i>gratuité pour les enfants dont un parent est membre 7j/7j. 50% si un parent est membre semainier</i>	400 € ou 35€/mois**	/
JEUNE - de 22 ans*	840 € ou 70€/mois**	/
JEUNE ACTIF 22-30 ans*	1 070 € ou 89€/mois**	/
ACTIF 31-40 ans	2 130 € ou 178€/mois**	3 225 € ou 269€/mois**

*Tarifs non cumulables avec d'autres réductions.

**Abonnement faisant l'objet d'une mensualisation possible

Information importante :

- Aucun abonnement ne sera proratisé selon la date de souscription (à l'exception de la première année et selon conditions).
- Une cotisation de 50 € sera demandé à tout abonné qui souhaiterait participer aux compétitions du Club. Ce montant sera reversé par la SEGSE à l'association sportive.
- La souscription de la licence auprès de la FFG est obligatoire.

1) Accès illimité parcours de Saint-Andréol :

Accès illimité au parcours, en fonction des disponibilités et sur réservation. Conditions de réservation : 15 jours à l'avance maximum.

2) Accès parcours Golfs partenaires :

Dans le cadre de son partenariat, Saint-Andréol vous offre la possibilité de jouer les parcours du Riviera Golf de Barbossi, le Frégate Golf Club Provence, le Golf de Saint-Donat : **voir conditions à l'accueil.**

Ces accords ne sont pas applicables aux abonnements week end et aux résidents à proximité de l'un de ces 3 golfs.

3) Système de fidélisation :

Chaque abonné bénéficie, d'un compte ouvert qu'il pourra gérer à loisir en vue de consommations à l'intérieur des Domaines : Golf*, Spa*, Bar, Restaurant, Pro-shop, Hôtel

**hors cotisations annuelles*

Les abonnés golf se verront attribuer 10% d'abondement à chaque dépôt versé sur leur compte dans la mesure où le solde du compte est positif. Il faudra un minimum de fonds de roulement de 100 € sur le compte afin qu'il ne se retrouve pas bloqué. Les débiteurs qui n'auraient pas régularisé leur situation financière sous 15 jours auprès de la comptabilité, ne bénéficieront plus du système d'abondement.

4) Offre de Bienvenue (non cumulable avec les avantages liés au paiement anticipé) :

Chaque abonné bénéficie pour sa première année de cotisation d'une remise de 15%.

Cette réduction s'applique sur l'ensemble des abonnements, excepté pour les propriétaires à Saint Andréol et les Mottois. Les personnes ayant été abonnées à Saint Andréol dans les 2 ans qui précèdent la souscription ne peuvent en bénéficier.

5) Tarifs préférentiels :

- Tarifs réduits sur certains golfs de la région (liste disponible à la réception du golf)
- 20% de réduction en votre présence, sur le tarif public du Green fee pour vos accompagnateurs
- Abonnés « week-end » et « semainier » : 30 % de réduction sur le tarif public du Green fee hors période prévue par votre abonnement.
- Entrée SPA à 18€ (tarif public 39 €). 2 heures d'accès consécutives du lundi au vendredi uniquement.
- Abonnement accès spa annuel à 350 € (tarif public 790 €). Accès du lundi au vendredi uniquement.

6) Avantages paiement anticipé pour les renouvellements de cotisations :

Tous les abonnés annuels à l'exception des abonnés Junior, Jeune et Jeune Actif, qui auront souscrit leur cotisation 2024, avant le 31 décembre 2023, recevront les avantages suivants :

COUPONS/PERSONNE	Abonnements Individuel et Couple 7j/7j, Semainier et Actif	Abonnements Individuel & Couple Week-end
Entrée SPA de 18€	5	0
Bon de réduction de 10€ par tranche de 50€ d'achat sur les cosmétiques et soins	8	8
Coupon de 10 € valable au Restaurant	15	8
Coupon de 5 € valable au Bar	15	8
Total Valeur	395 €	200 €

7) Résident HORS PACA :

Une remise de 15% sur la cotisation sera accordée à toute personne dont la résidence principale se situe en dehors de la région PACA. Un justificatif de domicile (résidence principale) devra être présenté au moment du règlement.

Cette remise ne concerne pas les propriétaires à Saint Andréol et ne s'applique pas sur les abonnements « Week-end », « Jeune », « Junior » et « Jeune Actif ».

Cette remise est cumulable avec l'offre de bienvenue.

8) Résident mottois :

Les personnes ayant une résidence principale sur la commune de la Motte en Provence (83920) bénéficient d'une remise de 25% sur leur abonnement.

Un justificatif de domicile (résidence principale) devra être présenté au moment du règlement.

Cette remise est non cumulable avec l'offre de bienvenue.

9) Propriétaire à Saint Andréol :

Dans le cadre du rachat d'un bien immobilier dans l'ancien aux Domaines de Saint Andréol, les nouveaux propriétaires bénéficient d'une remise de 25% sur leur abonnement 7jours/7 individuel ou couple (remise non applicable sur tous les autres abonnements).

Pour l'acquisition d'un bien neuf, la remise demeure à 35% sur leur abonnement 7jours/7 individuel ou couple (remise non applicable sur tous les autres abonnements).

Ces avantages sont non cumulables avec toutes les autres offres et remises.

CONDITIONS GENERALES

- Cet abonnement est nominatif. Une carte d'abonné numérotée est délivrée au titulaire de l'abonnement (abonnements égaux ou supérieurs à six mois). Cet abonnement est réservé au titulaire d'un handicap et d'une licence souscrite auprès de la Fédération Française de Golf pour l'année en cours.
 - Le titulaire de l'abonnement s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur qui est à sa disposition, ainsi que toutes décisions complémentaires éventuelles émanant de la direction du Golf de Saint Endréol. Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par la S.E.G.S.E. en vue d'améliorer le fonctionnement du golf.
 - L'utilisation de voiturette est strictement interdite aux mineurs de – 18 ans.
 - En cas de sinistre sur un véhicule golf, un montant maximum de 250 € pourra être réclamé.
 - L'abonnement est payable en une fois selon le tarif en vigueur et après acceptation de votre dossier. Le présent abonnement est incessible à titre onéreux ou gratuit.
 - Toute personne ayant une voiturette personnelle devra s'acquitter du droit de roulage d'un montant de 850 €. A titre informatif nous disposons d'emplacement pour les voiturettes et chariots électriques. La location s'élève à : 600 € pour une voiturette et 150 € pour un chariot électrique. L'utilisation d'une voiturette personnelle est strictement réservée au propriétaire de cette dernière. Nous n'acceptons sur le parcours que les voiturettes (engin à 4 roues).
 - L'établissement ne pourra être tenu responsable, des vols ou des dégradations que peut subir le matériel entreposé dans l'enceinte du club. Il en est de même concernant la disparition d'objets personnels.
 - En cas d'incapacité temporaire ou définitive pour raisons médicales ou lors de changement de domicile, l'abonné devra, dans un délai de 10 jours maximum, en informer Golfy, par le biais de son site internet, afin d'obtenir un report ou un dédommagement financier.
 - Un échelonnement du paiement de la cotisation ne sera permis qu'après accord préalable de la direction, en 3 règlements maximum dont le premier immédiatement. Cette facilité de paiement ne pourra donner lieu à l'attribution de carnets de coupons cadeaux offerts lors de toute souscription.
 - Pour les abonnements soumis au paiement mensualisé, l'acquiescement du restant dû sera réclamé après un 2^{ème} rejet de prélèvement.
 - L'acquiescement de l'abonnement équivaut à un consentement du souscripteur à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales pour la SEGSE.
 - Les bornes électriques de recharge pour les voitures, sont réservées uniquement aux clients extérieurs.
- J'accepte que certaines de ces informations soient communiquées à des tiers extérieurs agissant pour le compte ou en lien avec la SEGSE. Il convient de noter que vos données ne seront pas transmises à des fins commerciales.

DATE :

NOM ET SIGNATURE :